



24, 25 et 26 novembre 2023

Parc des expositions Paris Nord 2 (Hall 5 - B2)

ZAC Paris Nord 2 - 93420 Villepinte

www.salon-moto-legende.fr

NOUVEAUTÉS 2023 VENTE MOTOS DE PARTICULIERS

Présentez votre moto à la vente pendant 3 jours et bénéficiez d'un large public d'acheteurs potentiels tout en profitant du salon. Un espace est dédié à cette vente de votre / vos moto(s) de collection avec la présence d'un assistant de vente. **Estimations, conseils de vente, conseils d'achat.**

FICHE D'INSCRIPTION

VOS COORDONNÉES (Remplir tous les champs)

Nom Prénom
Adresse
Téléphone E-mail

LE VÉHICULE (Remplir tous les champs)

Marque Modèle Année
Kilométrage Immatriculation
Description du véhicule / Observations

Présence du carnet d'entretien et ou de documents liés à l'historique du véhicule OUI* NON*
Double de clés OUI* NON* Prix demandé
**Rayer les mentions inutiles*

➔ Joindre une copie de la carte grise du véhicule et une copie d'attestation d'assurance

TARIFS

		Tarif TTC	Nombre	Total TTC
Pack Vente + Billet (forfait de participation à la vente + votre billet d'entrée*) <i>*Le billet d'entrée vous sera envoyé par mail.</i>		50 €		
OPTIONS pour accélérer la vente	Mise en avant sur Facebook 	15 €		
	Mise en avant sur Instagram 	10 €		
	Mise en avant sur les 2 Facebook et Instagram 	20 €		
			TOTAL TTC	

Paiement par CB ou virement avant le 17/11/2023

➔ Votre annonce sera diffusée dans **ave de A MOTO** si votre moto n'a pas été vendue (sauf avis contraire de votre part)

➔ **Nombre de place limitées**

RÈGLEMENT ET SIGNATURE AU VERSO ➔

Complétez le formulaire avec le maximum d'informations en votre possession concernant l'état mécanique de votre moto, ses potentielles modifications et améliorations, son historique, ses points forts, ses points faibles.

► Soigner tant que possible la présentation de la machine
► Réaliser une série de photos (côté gauche/côté droit) et nous les faire parvenir pour présentations pré-salon. Votre annonce sera diffusée sur LVM après le salon

► Conditions de dépôt d'enlèvement

Les véhicules à la vente doivent impérativement rester

sur place pendant toute la durée du salon **du vendredi 24 novembre 7h au dimanche 26 novembre 18h.**

► Conditions d'assurance : cf règlement général (au verso)
Un espace extérieur sera mis à disposition pour les démarrages, seul le propriétaire sera habilité à démarrer sa machine et en conservera les clés.

Munissez-vous de l'original de votre carte grise en cas de vente, ainsi qu'un certificat de non gage, des certificats de cession seront mis à votre disposition. Conservez votre téléphone à portée de main durant toute la durée du salon pour être contacté par des acquéreurs potentiels.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES au 01-10-2023

ARTICLE 1. Le Salon Moto Légende aura lieu du vendredi 24 novembre au dimanche 26 novembre 2023. C'est un salon consacré aux motocyclettes d'époque et d'exception qui a pour but d'encourager la connaissance de la moto et de son histoire pour favoriser la préservation du patrimoine culturel qu'elle représente.

ARTICLE 2. En signant leur demande d'admission, les particuliers déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

ARTICLE 3. Les motos seront exposées sur la zone prévue à la vente pendant toute la durée du salon. Seules les motos d'avant 2005 seront acceptées.

CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 4. Est admissible tout deux-roues à moteur ou side-car en bon état de présentation avant 2005 après validation de sa demande d'inscription par l'organisateur. Celui-ci reste souverain dans le choix des véhicules admis et peut refuser la participation de machines présentant des anachronismes, ou jugées dangereuses, ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision.

ARTICLE 5. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription doit être intégralement complétée, accompagnée notamment des photos des deux profils de la machine, de la photocopie de la carte grise. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

ARTICLE 6. L'organisateur a contracté une assurance garantissant la responsabilité civile des exposants à l'égard des tiers y compris les visiteurs pendant la durée de la manifestation y compris le montage et démontage et sur le site de celle-ci exclusivement. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations de leurs biens propres.

Les particuliers qui le souhaitent, doivent souscrire une assurance auprès de leur assureur pour couvrir les dommages et vols subis sur le véhicule. Par ailleurs, les particuliers doivent obligatoirement être assurés par une compagnie notoirement reconnue pour les véhicules qu'ils exposent. À défaut d'assurance, le véhicule ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte de la manifestation. Il est aussi rappelé aux particuliers qu'ils sont responsables de la manipulation de leurs véhicules et que celle-ci doit être faite avec la plus grande précaution et sécurité.

ARTICLE 7. Tout véhicule à moteur devra être exposé réservoir vide où muni de bouchon fermant à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs devront être protégées de façon à être inaccessibles. Il est interdit de mettre en marche tout moteur à combustion interne.

ARTICLE 8. Un service de gardiennage et de surveillance contre l'incendie sera organisé, dans les meilleures conditions possibles, par les soins de l'organisateur. Toutefois, celui-ci ne pourra être rendu responsable, à aucun degré et sous aucun prétexte, des accidents de feu, de panique, de fuites, d'inondations, de vols ou de dégâts quelconques qui pourraient se produire.

TRANSPORT, RECEPTION, ENLEVEMENT DES VEHICULES EXPOSES

ARTICLE 9. Aucun véhicule ne sera reçu dans l'enceinte du salon en dehors des horaires d'ouverture du hall aux exposants.

ARTICLE 10. Tous les motos devront être installées le vendredi 24 novembre 2023 à 7h. Toutefois, il est interdit de stationner sur les voies de sécurité.

ARTICLE 11. L'enlèvement des véhicules exposés, après la clôture du salon, devra être fait par le soin du particulier et sous leur responsabilité dans le délai prévu par l'organisateur. L'organisateur fera procéder, aux frais, risques et périls des particuliers, à l'enlèvement de tous véhicules qui n'auraient pas été retirés.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12. L'organisateur s'autorise le droit de limiter le nombre de véhicules.

ARTICLE 13. Les particuliers devront se conformer à tout règlement que l'organisateur pourrait être amené à rédiger ou afficher, ainsi qu'aux clauses et conditions que l'organisateur et les services de l'État pourraient imposer.

ARTICLE 14. L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

ARTICLE 15. Dans le cas où, pour une raison quelconque, le salon devrait être reporté, les demandes d'admission resteront valides pour la nouvelle date définie par l'organisateur.

ARTICLE 16. Dans l'hypothèse d'une annulation pour raison quelconque, notamment pour une interdiction administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police administrative, il sera remboursé aux exposants les acomptes versés, sous déduction des frais de dossiers engagés par l'organisateur pour la préparation de la manifestation. L'organisateur ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas d'annulation quelle qu'en soit la raison.

Le.....à

Signature du propriétaire :

J'accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail de la part des Éditions LVA.

J'accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail de la part des partenaires des Éditions LVA.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DES DONNÉES. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les Éditions LVA, responsables de traitement, pour la gestion de votre compte client et l'envoi des actualités du groupe. Elles sont conservées 3 ans après la date de votre dernière participation et sont destinées aux services manifestations, marketing et commercial (si les options sont cochées). Conformément au Règlement Européen de la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de suppression, d'opposition et de limitation des données vous concernant et les faire rectifier en contactant les Éditions LVA, 70 avenue de Valvins, 77210 Avon.



DOCUMENT À RENVOYER

Hélène Antoine

01 60 39 69 02

helene.antoine@editions-lva.com

Angélique Laffargue

01 60 39 69 24

assistant.pub.moto@lva.fr

ASSISTANT DE VENTE

Julien Galoin - Antique Moto

antiquemoto4@gmail.com

06 66 56 27 91